



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Redevance

Question écrite n° 18682

### Texte de la question

M. Alain Marleix attire l'attention de M. le ministre du budget sur le fait que certaines zones de son département reçoivent seulement trois chaînes de télévision (TF 1, France 2 et France 3). Il lui demande donc s'il ne pourrait pas être envisagé un aménagement de la redevance de l'audiovisuel pour les habitants de ces secteurs défavorisés qui se sentent pénalisés par rapport aux contribuables qui captent toutes les chaînes.

### Texte de la réponse

La redevance de l'audiovisuel est perçue en faveur de l'ensemble du secteur public de la communication audiovisuelle. Le produit de la redevance permet donc le financement : des quatre programmes de télévision publique métropolitaine : France 2, France 3, Arte et à compter du 13 décembre prochain la Cinquième ; des trois programmes nationaux de Radio France assurant une couverture intégrale du territoire (Inter, France musique, France culture), mais aussi des programmes retransmis sur une partie seulement du territoire (France info, dont la couverture s'accroît progressivement, et les trente-neuf stations locales) ; des deux canaux de télévision diffusés outre-mer, ainsi que d'un programme radio ; de l'institut national de l'audiovisuel (INA) ; d'une partie du coût de Radio France internationale (RFI). Aucun redevable n'est donc en situation de capter la totalité des émissions financées par la redevance. Par ailleurs, certaines sociétés financées en tout ou partie par la redevance n'ont, soit pas vocation à diffuser des émissions (INA), soit pas vocation à émettre sur le territoire métropolitain (Radio France outre-mer) ou même national (RFI). Dès lors, les objectifs mêmes assignés à la redevance ne sont pas compatibles avec une modulation de son tarif en fonction du nombre de programmes captés. Cependant, le Gouvernement est conscient de la nécessité de faire partager au plus grand nombre la possibilité de capter des programmes de télévision publique ayant fait l'objet d'un financement conséquent. Il a donc décidé, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1995, de financer l'extension progressive du cinquième réseau hertzien de manière à porter en trois ans à 90 p. 100 sa couverture de la population métropolitaine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marleix Alain](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18682

**Rubrique :** Télévision

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 1994, page 4840

**Réponse publiée le :** 12 décembre 1994, page 6180